



**Mairie d'AUBY**  
Transports en autocar intra et extra muros  
Avenant 2 - Lots 1-2-3-4  
Décision n° 2024/1/MP

Publié le 11 janvier 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 relatif aux compétences du Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

VU l'accord-cadre n°2021-01 notifié le 31/12/2020 et passé avec la société AUTOCARS DOUAIISIENS, sise, Site de la Filature - 4120 route de Tournai - 59500 Douai par décision du Maire n° 12/2020/90 en date du 28/12/2020 et portant sur des prestations de transports en autocar intra et extra muros pour l'ensemble des lots, sans montant minimum mais avec un seuil maximum défini comme suit :

Lot 1 : Transport Intra-muros : seuil maximum annuel HT de 65 000.00 €

Lot 2 : Divers Transports : seuil maximum annuel HT de 85 000.00 €

Lot 3 : A.C.M. : seuil maximum annuel HT de 17 000.00 €

Lot 4 : Voyages en France et à l'étranger : seuil maximum annuel HT de 15 000.00 €

Considérant que dans le cadre de l'accord-cadre précité, la société AUTOCARS DOUAIISIENS a changé de coordonnées bancaires, il convient donc de formaliser ce changement et mettre à jour leurs coordonnées bancaires par voie d'avenant.

La modification concerne l'ensemble des lots.

Considérant que cet avenant n'aura pas d'incidence financière,

Considérant que les autres clauses restent inchangées

Le Maire,

**Décide**

**Article 1**

De procéder à la signature de l'avenant n°2 à l'accord cadre de transports en autocar intra et extra pour l'ensemble des lots, actant le changement de coordonnées bancaires.

  
AUBY, le 10/1/2024  
Christophe CHARLES,  
Maire